

Repevax, suspension injectable en seringue préremplie. Vaccin diphtérique, tétanique, coquelucheux (acellulaire, multicomposé) et poliomyélitique (inactivé), (adsorbé, à teneur réduite en antigène(s))

PUBLIÉ LE 04/03/2025 - MIS À JOUR LE 15/01/2026

TENSION D'APPROVISIONNEMENT 02/10/2024

DCI

anatoxine diphtérique (bactérie/corynebacterium diphtheriae)
anatoxine tétanique (bactérie/clostridium tetani)
antigène pertussique : anatoxine pertussique (bactérie/bordetella pertussis)
antigène pertussique : hémagglutinine filamenteuse (bactérie/bordetella pertussis)
antigène pertussique : pertactine (bactérie/bordetella pertussis)
antigènes pertussiques : fimbriae type 2 et 3 (bactérie/bordetella pertussis)
virus poliomyélitique souche mahoney de type 1 inactivé (mammifère/singe/cellules vero)
virus poliomyélitique souche mef-1 de type 2 inactivé (mammifère/singe/cellules vero)
virus poliomyélitique souche saukett de type 3 inactivé (mammifère/singe/cellules vero)

Indications

- l'immunisation active contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche et la poliomyélite chez les sujets à partir de l'âge de 3 ans en rappel après primovaccination.
- la protection passive du nourrisson contre la coqueluche suite à la vaccination de la femme enceinte (voir rubriques 4.2, 4.6 et 5.1).

Laboratoire exploitant

Sanofi Winthrop Industrie

Observations particulières

- Tension d'approvisionnement en ville
- Mise en place d'un contingentement quantitatif en ville. Les hôpitaux et les DROM ne sont pas impactés par ce contingentement
- Remise à disposition normale prévue en juin 2026

Pour connaître les alternatives possibles à ce vaccin, consulter vaccination-info-service.fr ou bien se référer aux recommandations de la HAS ou au Résumé des caractéristiques du produit (RCP) pour ce vaccin.

Afin de sécuriser autant que possible la situation en France et de préserver les stocks disponibles, la vente et l'exportation du médicament par les grossistes répartiteurs vers l'étranger est interdite à compter de la publication de cette fiche d'information sur notre site (application de la loi de santé publique 2016-41 publiée au Journal Officiel le 27 janvier 2016 et des dispositions des articles L. 5121-30 et L.5124-17-3 du Code la Santé Publique).

Cette mesure d'interdiction de vente en dehors du territoire national, ou aux distributeurs en gros à l'exportation, doit être appliquée et respectée jusqu'à la remise à disposition normale du médicament, permettant un approvisionnement continu et approprié du marché national.

